

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1877

présenté par
Mme Park

ARTICLE 52

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« d'entrée en vigueur de la présente loi »

les mots :

« de publication de la loi n° d'orientation des mobilités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.